



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

### Première Commission

Point 75 c) de l'ordre du jour

#### Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement  
et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

## Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/56/L.46

État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/56/L.46, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'apporter au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activités, conformément à son mandat.

#### B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail

2. La demande contenue au paragraphe 8 du projet de résolution a trait au programme 2 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.



**C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée**

3. Il serait donné suite à la demande formulée au paragraphe 8 du projet de résolution, concernant la fourniture par le Secrétaire général d'un appui au Centre régional, dans les limites des ressources inscrites au chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui doivent permettre de couvrir le coût d'un poste P-5 destiné au Directeur du Centre régional à Lima.

**D. Modifications apportées au programme de travail pour 2002-2003**

4. Aucune modification ne devrait être apportée au programme 2 (Désarmement) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ou au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

**E. Possibilité de financement**

5. Le poste P-5 du Directeur du Centre régional à Lima visé au paragraphe 8 du projet de résolution continuerait d'être imputé au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, le programme d'activités du Centre continuant d'être financé au moyen de fonds extrabudgétaires. En conséquence, aucune dépense supplémentaire ne devrait être engagée au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

**F. Indication des ressources supplémentaires nécessaires**

6. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/56/L.46, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.